

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

COMMUNE DE
MAIZIÈRES-LÈS-
METZ

Maizières
lès-Metz 

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.8. Secteurs d'Information sur les Sols

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal de Maizières-lès-
Metz en date du 01/10/2021

APPROUVANT
le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Julien Freyburger



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tel : 03.87.63.02.00



PLU APPROUVÉ



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

ARRÊTÉ n°2019-DCAT-BEPE-214 du **11 SEP. 2019**

portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement dans le département de la Moselle

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) retranscrit par les articles L.125-6 et 7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu les articles R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R.125-41 à R.125-48 du Code de l'Environnement concernant notamment les critères de mise en place des SIS et la procédure de consultation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 en date du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville ;

Considérant que le dossier de projet de création des secteurs d'information sur les sols est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande de Khor Immo en date du 5 avril 2019 relative à l'abrogation de l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville – parcelle 350 de la section 12 ;

Considérant que l'attestation et le rapport de la société ANTEA GROUP mettent en évidence la compatibilité de la parcelle 350 section 12 sise commune d'Amnéville avec l'usage sensible d'habitations avec jardins potagers ;

Considérant que l'article R.125-47 du Code de l'Environnement impose que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être revue périodiquement avec une durée de consultation fixée à 2 mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des projets de secteurs d'information des sols établis par l'État, secteurs situés sur les territoires du département de la Moselle et du département de la Meurthe-et-Moselle, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Consultation des collectivités

La période de consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale concernés aura lieu **du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus**.

Les observations éventuelles seront adressées à la préfecture de la Moselle avec copie à l'adresse électronique suivante :

sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Consultation des propriétaires et du public

La période de consultation des propriétaires identifiés et du public aura lieu **du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers relatifs au projet de secteurs d'information des sols seront consultables à l'adresse suivante :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.html>

Les observations éventuelles seront adressées à l'adresse électronique suivante :

sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Moselle pendant toute la période de consultation.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

ANNEXE de l'AP :

Tableau 1 : Liste des projets de SIS à créer

Commune	Site	n° SIS
Kuntzig Yutz	Proximo/Jean Guille	57SIS08700
Terville Thionville	anciens crassier et laminoirs de TERVILLE	57SIS06589
Thionville	ancienne usine sidérurgique de THIONVILLE	57SIS04459
Thionville Hayange	Crassier de VOLKRANGE	57SIS04461
Hauconcourt	ancienne raffinerie	57SIS06293
Moyeuvre Grande	friche de l'ancienne usine de MOYEUVRE GRANDE	57SIS04575
Hagondange Talange Maizières les Metz Marange Silvange	Anciennes cokerie et usine d'HAGONDANGE	57SIS04568
Algrange Fontoy Knutange Nilvange	Ancienne usine sidérurgique DE LA PAIX	57SIS04560
Amnéville Rombas	Crassier et bassins à boues de ROMBAS	57SIS04577
Moyeuvre Petite (57) Moyeuvre Grande (57) Avril (54)	Crassiers du PEROTIN et du CONROY et bassins à boues	57SIS04438
Moussey Rechicourt le Chateau	Ancienne usine BATA (puis HELLO SA)	57SIS04433

Tableau 2 : Projet de SIS à abroger

Commune	Site	n° SIS
Amnéville	Eurozingage	57SIS06291



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

**Annexé au PLU de Maizières-les-Metz
par mise à jour par arrêté municipal
du 24 juin 2019**

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 40 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "CEDEC" à Maizières-lès-Metz.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "CEDEC" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Maizières-lès-Metz:

« CEDEC » n°57SIS04779.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Maizières-lès-Metz et au Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Maizières-lès-Metz et au siège de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Maizières-lès-Metz, le Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04779
Nom usuel	CEDEC
Adresse	2 rue Emile gallé
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MAIZIERES LES METZ - 57433
Caractéristiques du SIS	La société CEDEC exerçait des activités de fabrication de carrelages en céramique qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En 2009, suite au placement en liquidation judiciaire de la société, les activités ont définitivement cessé sur ce site.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le site présente des légères contaminations en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux (cadmium) dans les sols, mises en évidence dans le mémoire de cessation d'activité de 2009 (ICF Environnement).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0197	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0197

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	929630.0 , 6904999.0 (Lambert 93)
Superficie totale	118748 m ²
Perimètre total	1561 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-40 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

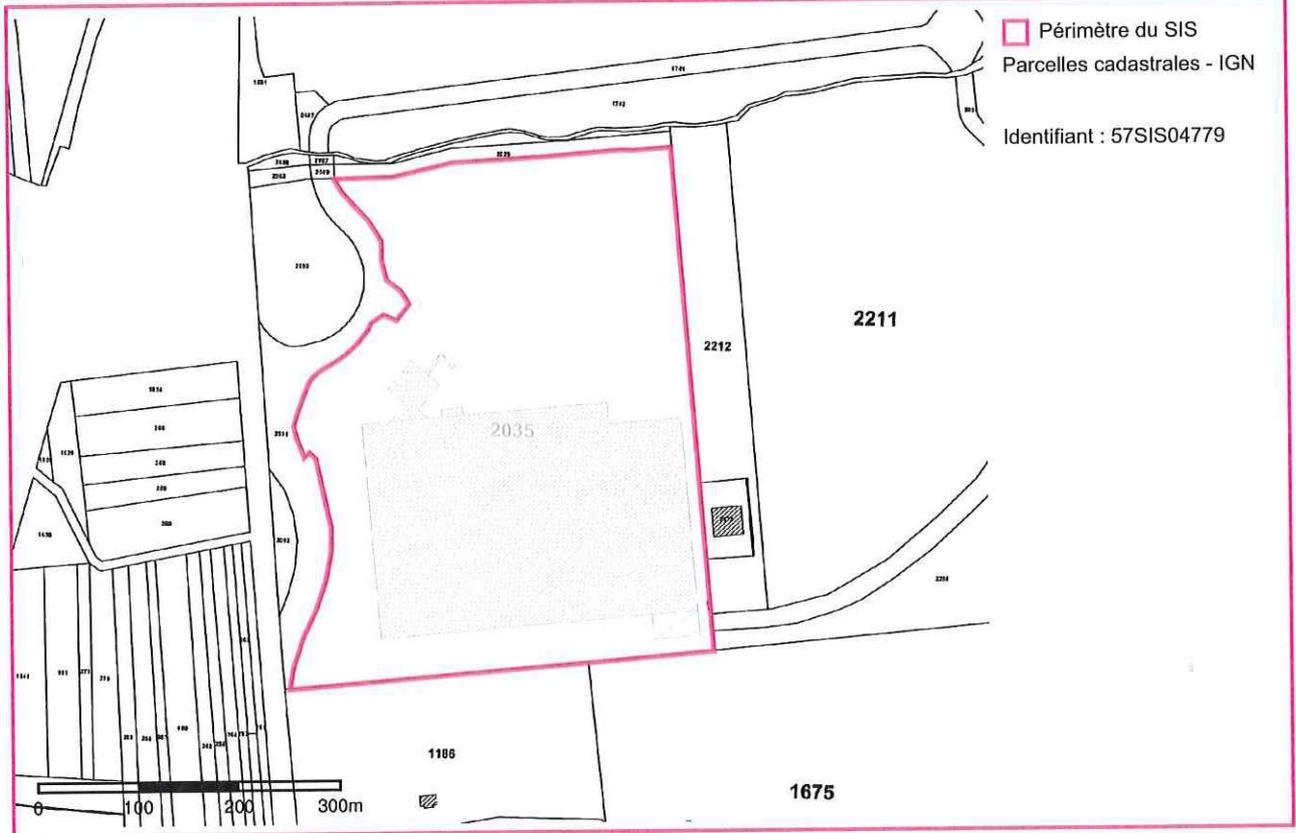
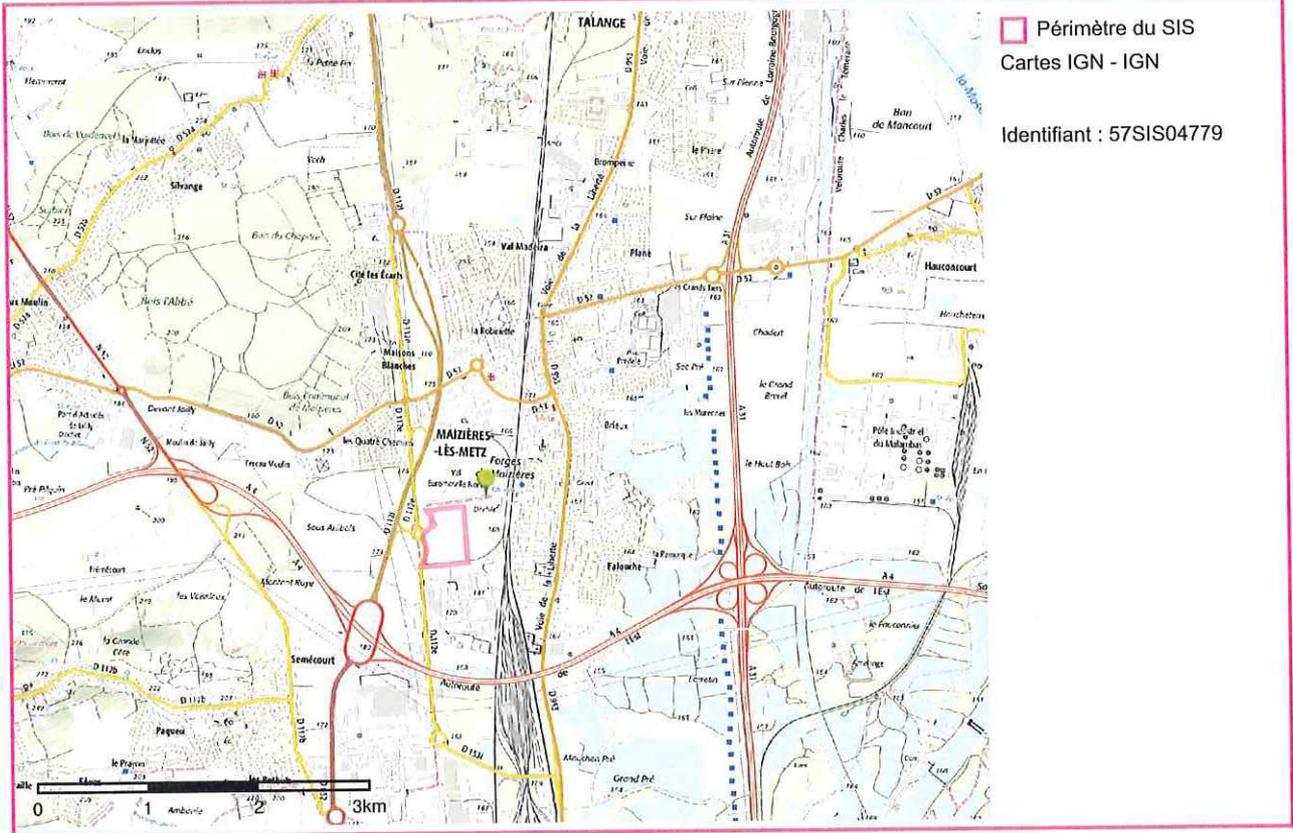
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAIZIERES LES METZ	0D	2035	08/10/2005

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0197		Oui

Cartographie





PRÉFET DE LA MOSELLE

Annexé au PLU de Maizières-les-Metz
par mise à jour par arrêté municipal
du 24 juin 2019

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 41 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)" à Maizières-lès-Metz.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Maizières-lès-Metz:

« VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)» n°57SIS06295.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Maizières-lès-Metz et au Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Maizières-lès-Metz et au siège de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

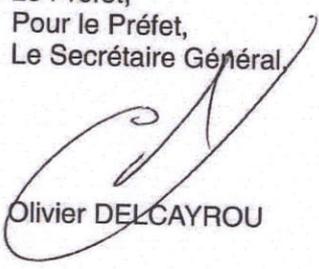
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Maizières-lès-Metz, le Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS06295
Nom usuel	VALMADEIRA (ANCIENNE USINE THYSSEN)
Adresse	ZAC Valmadeira
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MAIZIERES LES METZ - 57433
Caractéristiques du SIS	ZAC de Valmadeira qui a fait l'objet de travaux d'aménagement afin d'y implanter des activités, zones publiques et logements. Cette zone était anciennement occupée par une usine sidérurgique, démantelée en 1920, ainsi qu'un crassier.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Les études menées, à partir de 2002 dans le cadre du réaménagement du site, ont mis en évidence plusieurs secteurs contaminés, notamment par des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ces pollutions ont été gérées dans le cadre d'un plan de gestion réalisé pour un usage précis. Les secteurs sur lesquels il subsiste des pollutions résiduelles ont fait l'objet de servitudes inscrites au livre foncier.

En cas de changement d'usage des terrains, il conviendra de s'assurer de l'adéquation entre état des milieux et usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0100

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	929842.0 , 6906229.0 (Lambert 93)
Superficie totale	103826 m ²
Perimètre total	2490 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 41 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEB. 2019

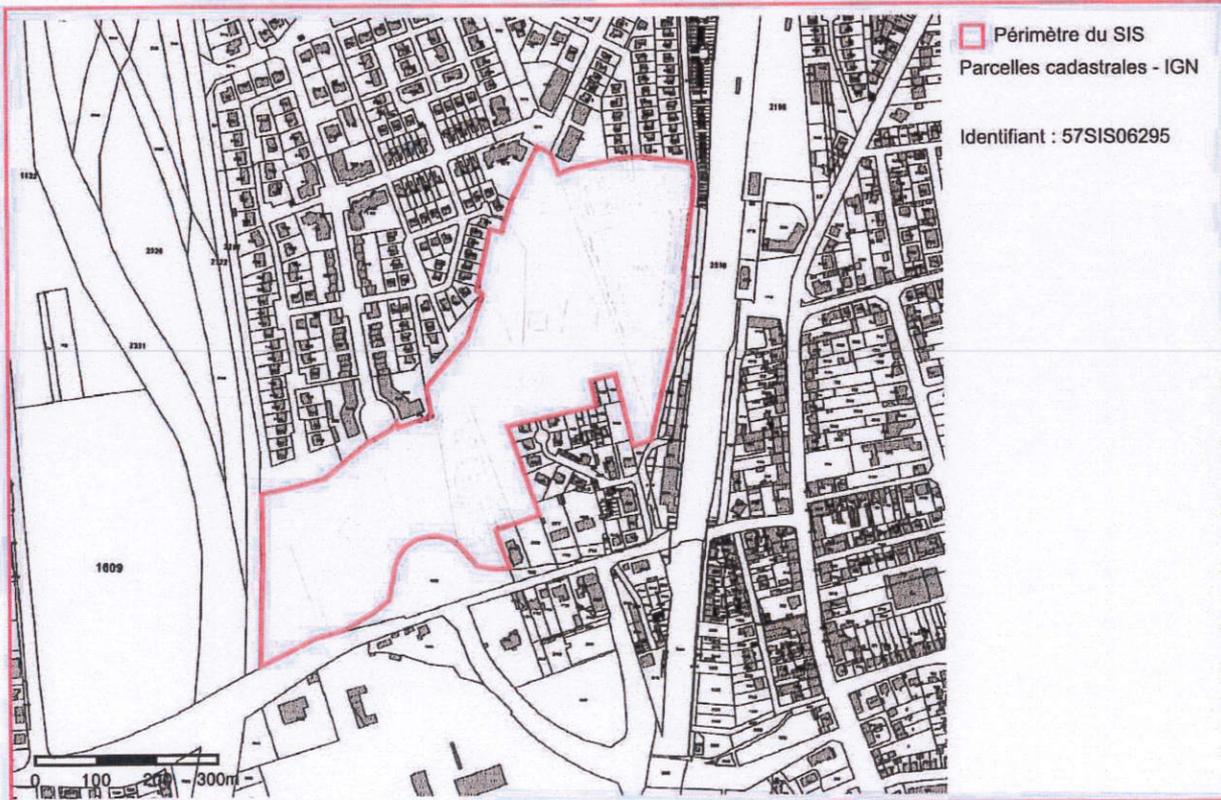
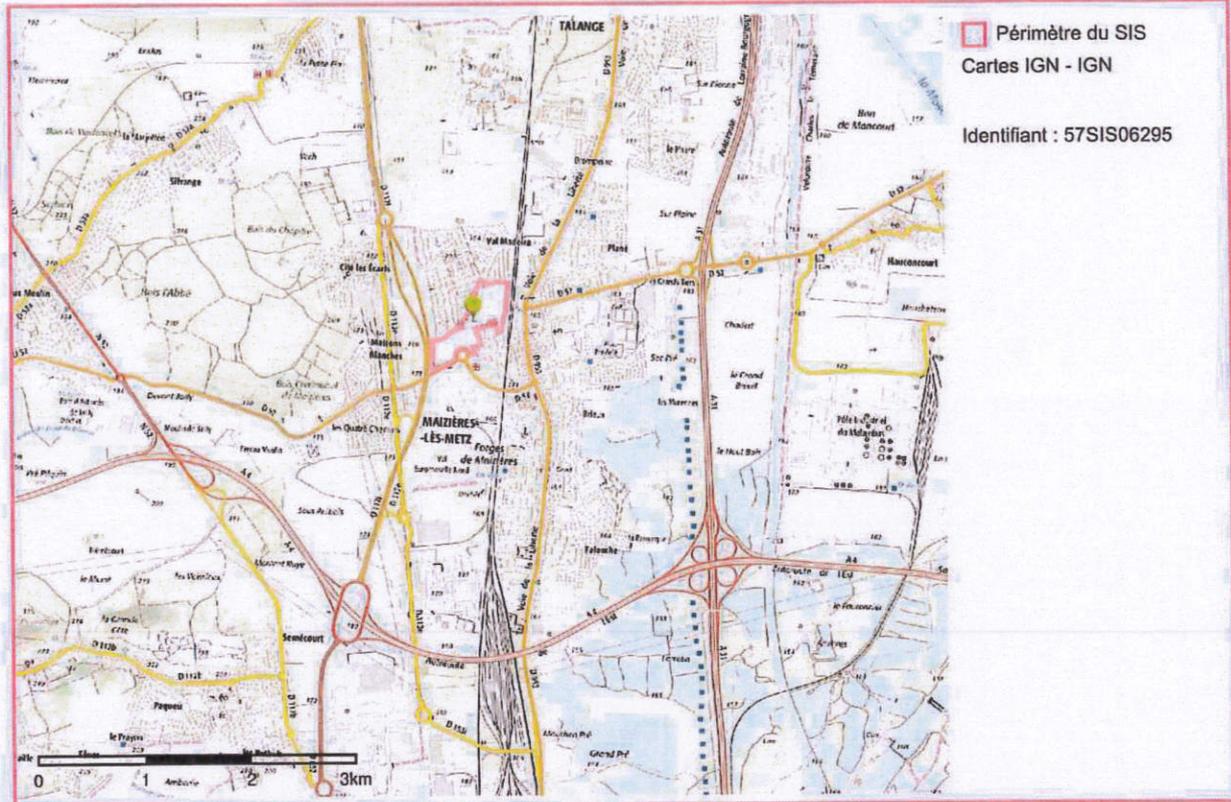
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAIZIERES LES METZ	0B	1797	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1798	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1799	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1800	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1801	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1802	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1803	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1811	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2272	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2274	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2294	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2305	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2308	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2309	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2310	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2311	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2312	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2339	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2367	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2368	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2369	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2370	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2456	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2457	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2470	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2471	10/04/2018

Documents

Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Annexé au PLU de Maizières-les-Metz
par mise à jour par arrêté municipal
du 24 juin 2019

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 40 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "CEDEC" à Maizières-lès-Metz.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "CEDEC" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Maizières-lès-Metz:

« CEDEC » n°57SIS04779.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Maizières-lès-Metz et au Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Maizières-lès-Metz et au siège de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

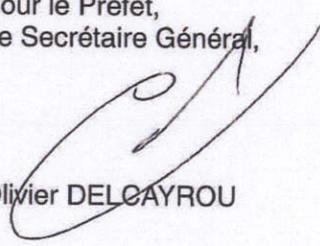
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Maizières-lès-Metz, le Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04779
Nom usuel	CEDEC
Adresse	2 rue Emile gallé
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MAIZIERES LES METZ - 57433
Caractéristiques du SIS	La société CEDEC exerçait des activités de fabrication de carrelages en céramique qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En 2009, suite au placement en liquidation judiciaire de la société, les activités ont définitivement cessé sur ce site.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le site présente des légères contaminations en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux (cadmium) dans les sols, mises en évidence dans le mémoire de cessation d'activité de 2009 (ICF Environnement).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0197	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0197

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	929630.0 , 6904999.0 (Lambert 93)
Superficie totale	118748 m ²
Perimètre total	1561 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-40 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

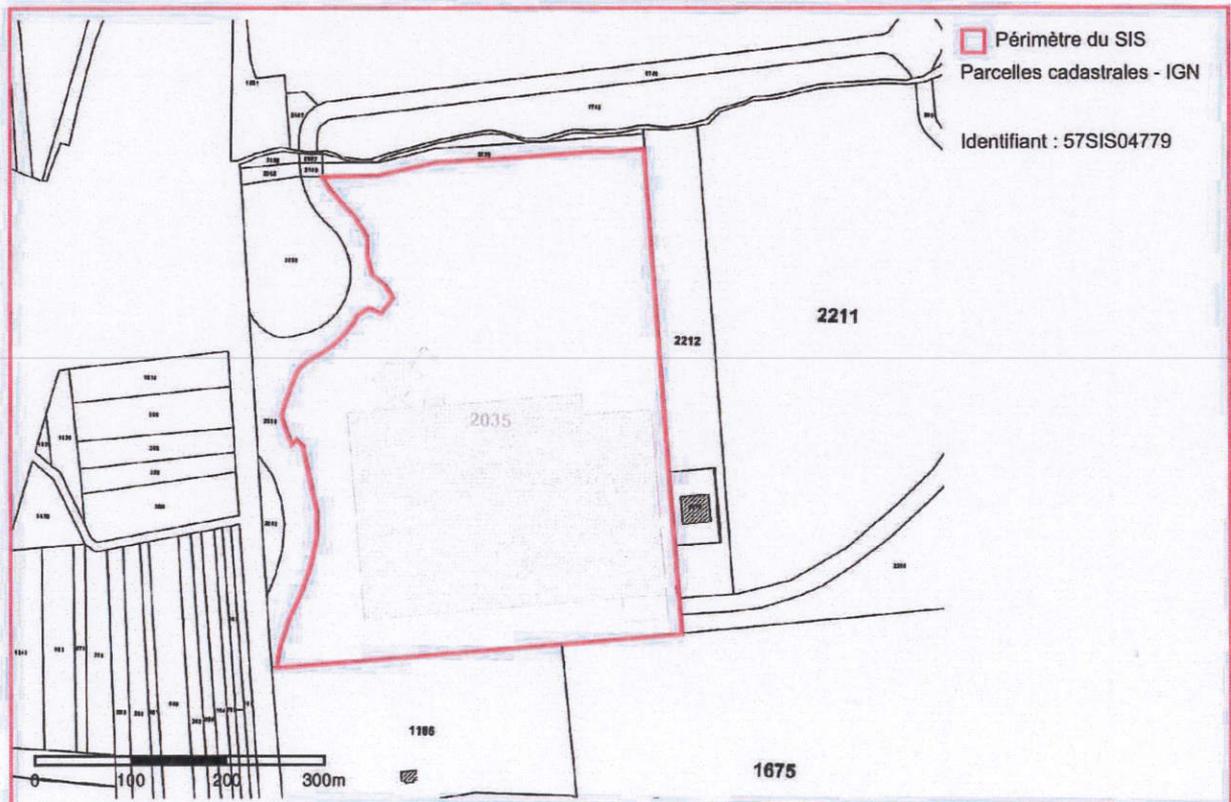
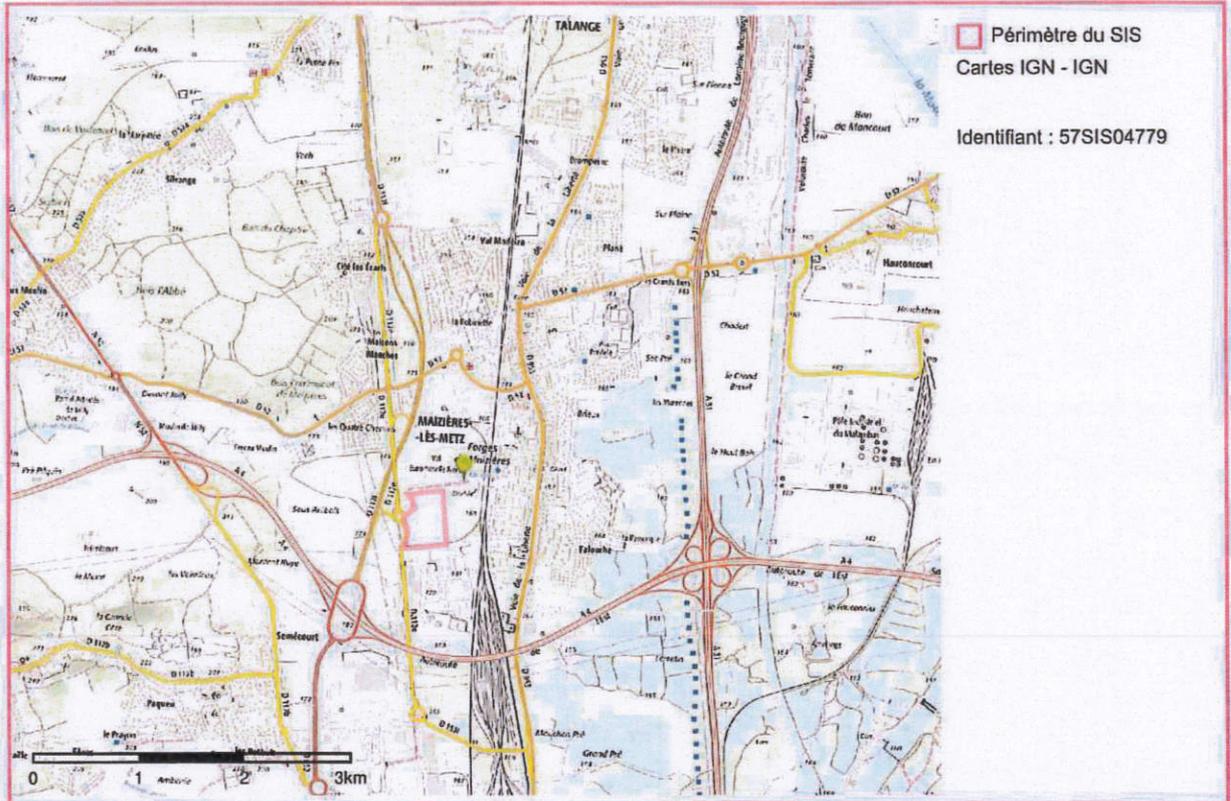
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAIZIERES LES METZ	0D	2035	08/10/2005

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0197		Oui

Cartographie



— arrêté municipal —

Date : 24 juin 2019	N° 5252
Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme	

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-51 à 53, R 153-18,

VU l'article L125-6 du code de l'environnement,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz,

VU les arrêtés préfectoraux du 13 février 2019.

Arrête

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les arrêtés préfectoraux du 13 février 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur les sites suivants ont été annexés au PLU :

- CEDEC
- VAL MAIDERA (ancienne usine THYSSEN)

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Maizières-lès-Metz,
- à la Préfecture de la Moselle,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle, 17, quai Paul Wiltzer à Metz.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

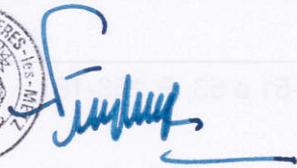
Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de la Moselle,
- au Sous-Préfet de Metz
- au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait et publié à Maizières-lès-Metz le : 24 juin 2019

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Conseiller Départemental de la Moselle,




Julien FREYBURGER



PRÉFET DE LA MOSELLE

Annexé au PLU de Maizières-les-Metz
par mise à jour par arrêté municipal
du 24 juin 2019

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 41 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)" à Maizières-lès-Metz.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Maizières-lès-Metz:

« VALMADEIRA (Ancienne usine THYSSEN)» n°57SIS06295.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Maizières-lès-Metz et au Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Maizières-lès-Metz et au siège de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

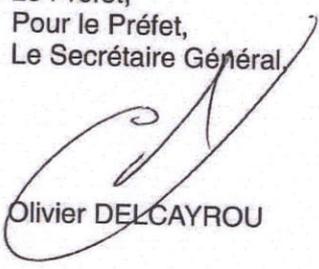
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Maizières-lès-Metz, le Président de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS06295
Nom usuel	VALMADEIRA (ANCIENNE USINE THYSSEN)
Adresse	ZAC Valmadeira
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MAIZIERES LES METZ - 57433
Caractéristiques du SIS	ZAC de Valmadeira qui a fait l'objet de travaux d'aménagement afin d'y implanter des activités, zones publiques et logements. Cette zone était anciennement occupée par une usine sidérurgique, démantelée en 1920, ainsi qu'un crassier.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Les études menées, à partir de 2002 dans le cadre du réaménagement du site, ont mis en évidence plusieurs secteurs contaminés, notamment par des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ces pollutions ont été gérées dans le cadre d'un plan de gestion réalisé pour un usage précis. Les secteurs sur lesquels il subsiste des pollutions résiduelles ont fait l'objet de servitudes inscrites au livre foncier.

En cas de changement d'usage des terrains, il conviendra de s'assurer de l'adéquation entre état des milieux et usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0100

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	929842.0 , 6906229.0 (Lambert 93)
Superficie totale	103826 m ²
Perimètre total	2490 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 41 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEB. 2019

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAIZIERES LES METZ	0B	1797	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1798	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1799	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1800	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1801	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1802	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1803	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	1811	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2272	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2274	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2294	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2305	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2308	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2309	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2310	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2311	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2312	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2339	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2367	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2368	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2369	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2370	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2456	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2457	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2470	10/04/2018
MAIZIERES LES METZ	0B	2471	10/04/2018

Documents

Cartographie

